

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CE1355

présenté par

M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Dunoyer,
M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Leroy, Mme Magnier, M. Morel-À-
L'Huissier, M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 27.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er} instaure un pouvoir inédit de substitution d'office entre collectivités. Ainsi, si la commune refuse de confier la construction et la gestion d'un équipement public à l'EPCI au sein d'une GOU, le préfet peut passer outre ce refus.

Une telle mesure constitue un désaisissement du pouvoir des conseils municipaux qui n'est pas acceptable. Elle va à l'encontre même du projet partenarial d'aménagement, dispositif contractuel et non coercitif.